

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée  
et stationnement interdit**

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, représentée par M. GIBERT Bruno, et sise chez Sogelink, TSA 70011, 69 134 DARDILLY cedex.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de renouvellement BT dans le centre bourg de la commune de Routot (27350).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 09 août 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le centre bourg de la commune de ROUTOT (27350) et cela en fonction de l'avancée des travaux de renouvellement électrique basse tension :

- **Du 1<sup>er</sup> au 05 juillet 2024** : occupation temporaire du domaine public : sondages des trottoirs et occupations ponctuelles des places de stationnement ;
- **Du 08 juillet 2024 au 09 août 2024** : travaux sur chaussée et places de stationnement avenue du Général de Gaulle et entrée des rues adjacentes (rue du Docteur Collignon, rue de la Statuette, chemin des Romains et rue du Stade) ;
- **Le stationnement, avenue du Général de Gaulle, sera temporairement interdit durant les travaux ;**
- Une déviation pourra être mise en place par la **rue de la Statuette**.

**Article 2** : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues. L'entreprise veillera également à laisser un **accès prioritaire aux véhicules de secours** et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ La gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le SDIS
- ❖ Le service technique de la commune de Routot
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 28 juin 2024.

L'Adjoint Délégué  
Gilles GREAUME

